

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE \$\infty\$ 01.49.56.65.59

L'Haÿ-les-Roses, le Nov. 2016 2016

ARRETE N° 2016-3516 du 1 4 NOV. 2016

Modifiant l'arrêté n°2014-7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR: DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne en date du 7 février 2007 nommant le souspréfet de l'Haÿ-les-Roses coordonnateur du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-1921 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 12 avril 2016 ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne du 20 novembre 2015 ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France du 10 novembre 2015 :

Vu la consultation du Conseil Régional d'Ile-de-France du 9 février 2016

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est modifié comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- au lieu de « Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Madame Catherine RIBES », lire : Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme la Présidente du Conseil Régionale, représentée

- au lieu de « Représentant de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre : Madame Hélène DE COMARMOND »,

lire : Représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont : Madame Céline VEYRUNES-LEGRAIN

- au lieu de « Représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre : Madame Armelle COTTENCEAU »,

lire : Représentant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris : Madame Jacqueline BELHOMME

- au lieu de « Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne : Monsieur Gilles DEBOS »,

lire : Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne : Monsieur Pierre BELL-LLOCH

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

au lieu de « M. le Représentant de Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant »,

lire: M. le Représentant de Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant, M. Pierre BOT,

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/7262 du 5 novembre 2014 demeurent inchangées.

Article 3: Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site http://www.gesteau.eaufrance.fr.

La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses

Martine LAQUIEZE